LA FOURRIÈRE ANIMALE - La présentation générale



Depuis 1989, le Sivom gère un service de fourrière animale situé sur la commune de Vias. Les terrains et les bâtiments sont basés sur le site de Roque Haute, en pleine campagne, un choix avisé pour que les animaux de passage ne créent aucune nuisance.

En 2019, 4 agents assurent le bon fonctionnement de cette compétence. Ils se répartissent, au quotidien, les tâches suivantes :

- la capture (généralement dans le cadre de tournées planifiées ou sur demande ponctuelle des municipalités adhérentes).
- la prise en charge et l'entretien des animaux,
- la recherche des propriétaires,
- la restitution au propriétaire (après la pose d'une puce par le vétérinaire si l'animal n'est pas identifié.
- les propositions à l'adoption (au terme du délai de garde et en partenariat avec les associations conventionnées).
- les transferts réguliers vers la SPA de Villeneuve les Maguelone pour désengorger le chenil,
- le nettoyage du chenil, des bâtiments et des véhicules ainsi que l'entretien du terrain.

Pendant la période estivale, un saisonnier a été engagé, afin de pallier à un surcroit de travail.



Les communes adhérentes

Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil Municipal de la ville de Plaissan n'a pas donné suite à sa demande initiale d'intégrer le service de la fourrière animale. Le nombre de commune adhérentes n'a pas évolué, en 2019, il est toujours de 20. Les villes membres sont les suivantes :

- AGDE
- CASTELNAU DE GUERS
- LÉZIGNAN LA CÈBE
- PAULHAN
- PORTIRAGNES
- BESSAN
- CAUX
- NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
- PÉZENAS
- SAINT-PONS DE MAUCHIENS
- CAZOULS D'HÉRAULT
- MONTAGNAC
- PINET
- SAINT-THIBÉRY
- AUMES
- FLORENSAC
- NIZAS
- POMÉROLS
- USCLAS D'HÉRAULT













- Le tarif pour les particuliers

Les prix appliqués, dans le cadre de la régie de recette n'ont pas évolué, depuis le 1er novembre 2018. La facturation s'effectue selon le barème adopté par délibération du 9 octobre 2018, pour mémoire 💠

| , , | | | | | |
|---|---------|------------------------------------|---------|--|--|
| - Frais d'entrée | 70,00 € | - Ramassage des animaux mort | 80,00€ | | |
| - Garde journalière (à partir du 2e jour) | 25,00 € | - Enlèvement de chats (par animal) | 25,00 € | | |

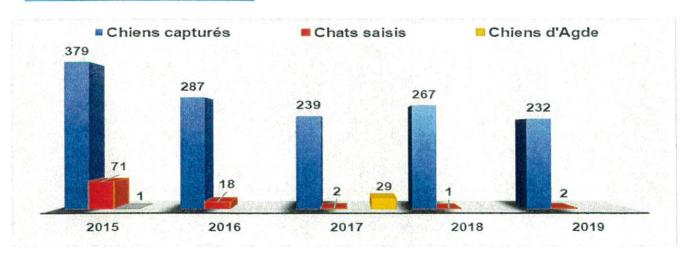
85.00 € - Identification d'un animal



LA FOURRIÈRE ANIMALE - L'état des captures

| Communes | Chien(s) | Chat(s) |
|-------------------------|----------|---------|
| AGDE | 73 | 1 |
| BESSAN | 24 | |
| VIAS | 31 | |
| AUMES | 7 | |
| CASTELNAU DE GUERS | 4 | |
| CAUX | 16 | |
| CAZOULS D'HÉRAULT | 2 | |
| FLORENSAC | 20 | |
| MONTAGNAC | 5 | 1 |
| NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE | 2 | |
| NIZAS | 1 | |
| LÉZIGNAN LA CÈBE | 4 | |
| PAULHAN | 4 | |
| PÉZENAS | 8 | |
| PINET | 3 | |
| POMÉROLS | 7 | |
| PORTIRAGNES | 14 | |
| SAINT THIBÉRY | 3 | |
| SAINT PONS DE MAUCHIENS | 2 | |
| USCLAS D'HÉRAULT | 2 | |
| TOTAUX | 232 | 2 |

- L'évolution des captures



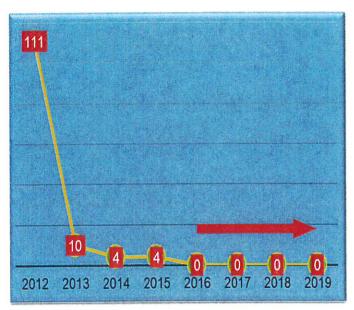
Après une augmentation, en 2018, des chiens trouvés en divagation, sur la voie publique, l'année 2019 se solde par un total de 232 chiens capturés soit une baisse de 13 %.

Nous continuons à sensibiliser un grand nombre de personnes, en publiant les informations concernant les animaux non identifiés sur notre site http://www.sivom-agde.fr et sur les espaces dédiés aux animaux trouvés sur internet.

Depuis novembre 2019, pour améliorer la communication concernant les animaux, le Sivom a ouvert sous conditions de vérification avant diffusion, son profil Facebook *Sivom Du Canton d'Agde* à la publication des annonces concernant les chiens et les chats perdus et trouvés par des particuliers, sur le territoire des 20 communes adhérentes au service de la fourrière animale.

LA FOURRIÈRE ANIMALE - Les euthanasies



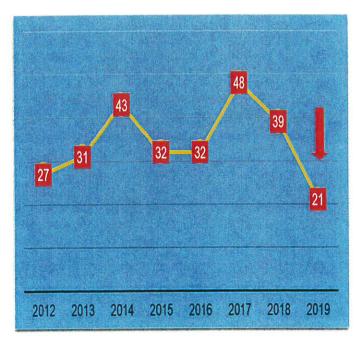


Les propositions à l'adoption

Malgré une baisse de 13% des animaux capturés sur la voie publique, en 2019, le nombre d'adoption a augmenté, il représente 39 % des 232 chiens entrés en fourrière, en cours d'année.

Le Sivom continue à œuvrer avec les différentes associations : le Comité de Soutien à la Cause Animale de Béziers, la SPA de Port la Nouvelle et depuis le 1er janvier 2019, l'association Jamais Sans Mon Chien est venue renforcer le dispositif afin que tous les animaux, non identifiés, soient pris en charge au terme du délai légal de garde (8 jours ouvrés).

En avril 2019, un nouveau partenariat a été mis en place avec la SPA de Villeneuve les Maguelonne, des transferts d'animaux sont effectués, par les agents de la fourrière, vers ce refuge pour désengorger le chenil quant le besoin s'en fait sentir.

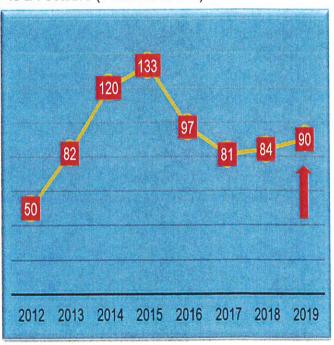


Depuis 2016, la direction du Sivom poursuit sa politique afin qu'aucune euthanasie volontaire ne soit pratiquée.

Cependant, quelques situations, indépendantes de son autorité, impliquent parfois une orientation différente des animaux blessés. Ils sont déposés, directement, dans un cabinet médical, après avoir été pris en charge, sur la voie publique, par les services de secours lors d'interventions.

Compte tenu de leur état sanitaire, les praticiens doivent recourir à l'euthanasie pour certains d'entre eux :

- le 30 avril (1 chien accidenté),
- le 14 mai (1 chat blessé),
- le 16 juin (1 chat dans un état très dégradé)
- le 24 octobre (1chat moribond)



Les dépôts de la B.S.V.P. d'Agde

La **brigade Environnement** de la ville d'Agde assure le relais, sur tous les secteurs de la ville, en dehors des heures d'ouverture de la fourrière animale et notamment pendant les week-ends et les jours fériés.

Au même titre que les captures effectuées par les agents de la fourrière animale, sur le territoire couvert par la compétence, on note, cette année, une baisse des dépôts effectués dans les cages réservées à cet effet, sur le site du Sivom. La différence constatée reste importante puisqu'elle est de l'ordre (46%) par rapport à l'année 2018.

Tous les animaux déposés étaient pucés, 18 d'entre eux ont été pris en charge en centre ville d'Agde et les 3 derniers sur le secteur du Cap d'Agde.

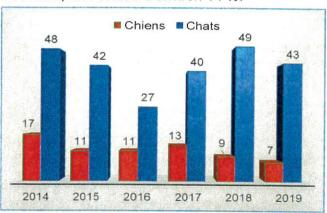
LA FOURRIÈRE ANIMALE - Le ramassage des animaux morts

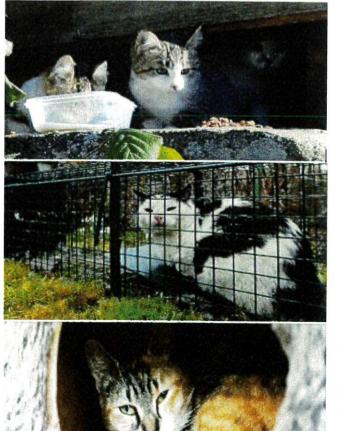
Le ramassage des animaux morts est un service qui a été rattaché, depuis juin 2012, à la compétence de la Fourrière animale, sur demande des villes adhérentes.

Les interventions sont réalisées gracieusement, sur sollicitation occasionnelle et écrite des maires des communes membres de la compétence. Elles permettent l'enlèvement de chats et de chiens morts (de moins de 40 kgs), sur la voie publique.

Cette prestation a été étendue, aux particuliers, habitants ces villes. Elle est facturée. dans le cadre de la régie de recette de la fourrière, au prix de 80,00 €, par animal enlevé.

Cette année, 50 animaux morts ont été ramassés et éliminés par les agents du Sivom, contre 58 en 2018 soit, une baisse d'environ 14 %.





| communes | Chien(s) | Chat(s) |
|-------------------------|----------|---------|
| AGDE | 2 | 14 |
| BESSAN | 1 | 3 |
| VIAS | | 8 |
| AUMES | | |
| CASTELNAU DE GUERS | | 2 |
| CAUX | 1 | 1 |
| CAZOULS D'HÉRAULT | | |
| FLORENSAC | 1 | 1 |
| MONTAGNAC | | 1 |
| NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE | | |
| NIZAS | | |
| LÉZIGNAN LA CÈBE | | |
| PAULHAN | | |
| PÉZENAS | 2 | 4 |
| PINET | | 2 |
| POMÉROLS | | |
| PORTIRAGNES | | 4 |
| SAINT-THIBÉRY | | 3 |
| SAINT-PONS DE MAUCHIENS | | |
| USCLAS D'HÉRAULT | | |
| Totaux | 7 | 43 |

- Les partenariats pour les chats

En 2019, certaines villes adhérentes au service de la fourrière animale ont renouvelé leur conventionnement avec la Fondation 30 millions d'amis pour poursuivre la lutte contre les nuisances causées par la recrudescence de chats errants.

La reconduction proposée est moins avantageuse, puisqu'une partie des frais de stérilisation et d'identification des animaux concernés doit, dorénavant, être supportée par les collectivités territoriales.

Sur le terrain, aucun changement n'est à noter dans les modalités de fonctionnement. Les populations des villes conventionnées, dans ce cadre, sont toujours avisées par des arrêtés municipaux ou par des communiqués publiés par voie de presse, pour annoncer les campagnes de stérilisation prévues (dates, lieux, nombre de chats visés et le vétérinaire désigné).

A la demande du référent de ces municipalités, les agents du service de la fourrière animale sont, régulièrement amenés à intervenir, en complément des associations en charge des captures, pour un soutien logistique ou technique.

Les chats sont stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'amis avant d'être remis sur site. Au fils, des ans, ce système permettra de réguler la population féline.

LA FOURRIÈRE ANIMALE - Les actualités du service









Intervention sur la commune de Pomérols

Le 8 février 2019, le service de la fourrière animale a été amené à intervenir sur la commune de Pomérols sur arrêté de Monsieur Laurent Durban, Maire de la ville.

Trois jours auparavant, une intervention des pompiers avait conduit la propriétaire de deux chiens aux urgences de l'hôpital de Béziers. Un voisin présent, lors des faits, s'était porté volontaire pour s'occuper des animaux, pendant la période nécessaire au rétablissement de cette personne. Cependant, suite à son geste désespéré, cette dernière est décédée. Elle n'avait pas de famille et laisse derrière elle, une chienne croisée York (8 ans) et un chien croisé Bichon (4 ans).

Dans le cadre de la réquisition, les agents du Sivom se sont rendus sur place pour prendre en charge les animaux qui étaient détenus dans des conditions insalubres et délaissés depuis longtemps par leur maîtresse. Ils dégageaient une odeur forte due aux excréments retenus dans leur pelage. Dès leur arrivée à la fourrière, les premiers gestes effectués afin de leur rendre un minimum de

confort ont été de couper les touffes de poils souillées, suivi d'un lavage approfondi.

Malgré cela, les deux chiens faisaient toujours peine à voir. Le responsable du service a décidé de faire appel à l'association « Jamais Sans Mon Chien » conventionnée avec le Sivom, depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre des propositions à l'adoption. La Présidente Valérie Michel et une toiletteuse bénévole sont intervenues directement sur le site. Il a fallu beaucoup de patience et plusieurs heures pour que ses deux boules de poils retrouvent leur aspect initial.

Un service opérationnel pour affronter la période estivale

Comme chaque année, le service de la fourrière animale a pris des dispositions afin de procéder au transfert des animaux dédiés à l'adoption, avant que l'affluence de la période estivale ne se fasse connaitre.

C'est dans ce contexte, que le 20 juin 2019, les deux véhicules du service se sont rendus sur le site de la SPA de Villeneuve les Maguelone, pour convoyer 6 chiens dans le cadre du partenariat mis en place avec le Sivom depuis avril 2019.

Par ailleurs, la direction du syndicat a recruté un agent saisonnier, pour palier au surcroît de travail et aux congés des agents permanents, afin que la continuité du service soit assurée dans les 20 communes adhérentes à la compétence.

Malgré la législation pour protéger les animaux et les campagnes publicitaires récurrentes publiées par les différentes associations de protection animale, notre pays reste un mauvais élève en terme d'abandon (100 000 répertoriés en 2018 dont 60 000 en période estivale).

Nous rappelons aux propriétaires qu'un animal de compagnie est un être sensible qui éprouve des sentiments au même titre qu'une personne. Il requiert un investissement personnel et affectif chaque jour, durant plusieurs années et également pendant vos périodes de vacances.





LA FOURRIÈRE ANIMALE - Les actualités (suite)

Reprise des campagnes de stérilisation des chats

Pour continuer à apporter une solution aux nuisances causées par la recrudescence des chats errants, certaines villes adhérentes au service de la fourrière animale ont renouvelé leur conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Une reconduction proposée dans des termes moins avantageux, puisqu'une partie des frais de stérilisation et d'identification des chats errants doit, dorénavant, être supportée par les collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que les agents de la fourrière animale sont appelés à intervenir pour gérer les poses de cage, le transport des animaux vers les vétérinaires référents. Ces derniers sont stérilisés puis remis, ensuite, sur le site de capture.



En octobre 2019, les agents de la fourrière se sont rendus dans les communes de Montagnac et Bessan conformément aux arrêtés pris par les maires de ces communes et aux communiqués publiés pour informer la population. Ces efforts doivent être pérennisés dans le temps pour réguler la population féline à terme.

- Les travaux réalisés



Aménagement des cages extérieures

Lors de la création de la fourrière animale des cages donnant sur l'extérieur du site ont été mises en place, avec ouverture codée pour un accès restreint. Les boxs se situent dans les roseaux afin d'être plus ou moins cachés de la route et protégés des intempéries. Ces installations permettent aux agents des polices municipales des 20 communes adhérentes à la compétence et aux services de secours de procéder au dépôt d'animaux trouvés, errant sur le territoire couvert par la fourrière animale pendant les heures de fermeture.

Pour améliorer les conditions de détention des chiens déposés, les agents du Sivom ont créé et posé des châssis, amovibles,

dotés de plaques de plexiglas qui sont venus habiller les cages du côté des vents dominants. Pour compléter ces nouveaux aménagements pouvant être retirés pendant la période estivale, un panier en plastique avec une couverture ont été déposés auprès de la gamelle d'eau laissée toujours à disposition des animaux afin qu'ils puissent s'hydrater. Aucune nourriture n'est proposée, pendant la courte période de transit, afin de ne pas attirer la faune sauvage vivant autour du site.

- Les dépenses d'investissement

Achats de petits matériels

L'année 2019 a vu peu d'investissement comparé aux années précédentes avec une attention portée au renouvellement du matériel (lecteur de puce électronique) et l'acquisition de petits matériels (1 pince et 2 cages de capture), spécifiques pour attraper les chats. Le coût global de ces achats est de 592,70 €.







LA FOURRIÈRE ANIMALE - Le bilan financier 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES TOTALES: 187 057,02 €

La ventilation des dépenses du service de la fourrière animale est la suivante :

| 1 586,65 € |
|--------------|
| 3 455,25 € |
| 2 478,01 € |
| 5 012,90 € |
| 26,00€ |
| 32,38€ |
| 1 196,05 € |
| 57,36€ |
| 190,05€ |
| 680,00€ |
| 981,00€ |
| 1 817,49 € |
| 309,02 € |
| 500,86 € |
| 1 291,07 € |
| 110,00€ |
| 7 896,08 € |
| 1 215,84 € |
| 147,00€ |
| 158 074,01 € |
| |

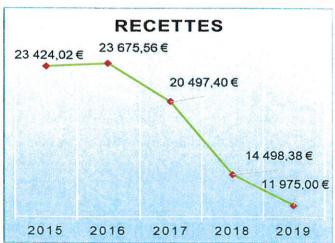
DÉPENSES 192 414,22 € 190 151,99 € 189 487,60 € 189 294,84 € 187 057,02 € 2015 2016 2017 2018 2019

RECETTES TOTALES: 11 975,00 €

La ventilation des recettes du service de la fourrière animale est la suivante :

Redevances et recettes 11 975,00 €





Synthèse

Malgré une gestion serrée du service, il s'avère qu'un léger déficit est survenu en 2019 : - 601,72 euros. Cela se rapproche toutefois de l'équilibre constatant une prévision budgétaire peu éloignée de la réalité. Ce déficit s'explique notamment par la hausse des frais vétérinaires car l'ensemble des postes les plus importants sont en diminution, à l'exception des charges de personnel qui suivent le déroulement de la carrière des agents. En effet, on peut noter la baisse des charges à caractère général (- 1643,48 euros) entre 2018 et 2019) ainsi que celle de l'entretien des véhicules (- 366,59 euros) et des carburants (-710,60 euros). A noter que la régie de recettes poursuit son augmentation depuis 2017 avec un différentiel particulièrement sensible entre 2018 et 2019 d'un montant de 1.970,00 euros. Pourtant, par rapport à l'année précédente, les recettes baissent puisque le Sivom n'emploie plus d'agent en contrat aidé, le syndicat ne bénéficie plus de remboursement sur les rémunérations versées dans ce cadre.